

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 22 octobre 2013 à 14h30

« Les outils statistiques et les systèmes d'information sur les retraites »

| |
|---------------------|
| Document N°4 |
|---------------------|

| |
|---|
| <i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i> |
|---|

Les comptes individuels retraite des fonctionnaires d'État
Description et utilisation à des fins statistiques

Service des retraites de l'Etat



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT

10, BOULEVARD GASTON-DOUMERGUE

44964 NANTES CEDEX 9

www.pensions.bercy.gouv.fr

Nantes, le 10 octobre 2013

Objet : Les comptes individuels retraite des fonctionnaires d'État
Description et utilisation à des fins statistiques

Initialement constitués pour remplir les obligations légales sur le droit à l'information retraite, les comptes individuels retraite (CIR) des fonctionnaires de l'État ont pour objectif depuis 2007 de permettre de moderniser la gestion des retraites de l'État. Chaque fonctionnaire dispose désormais d'un CIR permettant l'enregistrement automatisé et continu de ses droits à retraite. De lourdes opérations de « complétude » pour rassembler les informations portant sur les carrières passées de tous les affiliés ont été menées et ont permis d'atteindre 86 % de comptes complets. Depuis le 1^{er} janvier 2013, la responsabilité des comptes a été transférée pour la majorité des employeurs vers le Service des retraites de l'État dans le cadre d'un nouveau partage dans la chaîne de la gestion. Cette modernisation a permis d'ores et déjà une réduction des effectifs dédiés à la liquidation des pensions sans perte de qualité ni délai supplémentaire. L'utilisation directe des données des comptes individuels comme source des éléments de droit à retraite incite les administrations et les usagers à leur fiabilisation régulière.

Au-delà des gains permis en gestion, les CIR constituent une source de données statistiques extrêmement précieuse sur le régime. Leur utilisation permettra de travailler sur le périmètre exact du régime et de disposer d'informations sur l'ensemble des droits acquis et non plus uniquement sur la situation une année donnée. Après une étape de comparaison avec les autres informations disponibles (étape dite de « recette » statistique), les CIR permettront d'améliorer et d'enrichir les projections du régime et de réaliser des études sur les affiliés dans le but de mieux connaître le régime, son avenir et de mieux assurer son pilotage financier. Les opérations de recette statistique des données sont initiées et prendront environ deux ans, soit jusqu'à fin 2015. La construction du nouveau modèle de projection à long terme basé sur les CIR a également démarré. Plusieurs projets d'études sont d'ores et déjà définis.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nantes, le 10 octobre 2013

SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT

10, BOULEVARD GASTON-DOUMERGUE

44964 NANTES CEDEX 9

www.pensions.bercy.gouv.fr

Un outil pour informer les affiliés et moderniser la gestion

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, le 1^{er} conseil de modernisation des politiques publiques avait décidé d'améliorer et de rationaliser la gestion des pensions des fonctionnaires de l'État par trois mesures :

- Instituer, pour garantir le droit à l'information retraite institué par la loi de 2003 portant réforme des retraites et le recueil des droits, la création du compte individuel retraite (CIR) ;
- Améliorer le service rendu aux agents en activité et aux retraités ;
- Mettre en place un système de liquidation des pensions de retraite de qualité constante mais plus efficace et moins coûteux.

Le ministre chargé du budget a confié, en décembre 2008, la responsabilité de la réforme de la gestion des retraites de l'État à la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Rationaliser la chaîne des pensions de retraite en s'appuyant sur le CIR

Le premier objectif de la réforme vise à rationaliser la chaîne des pensions depuis la préparation des éléments de calcul de la pension chez les employeurs jusqu'à leur paiement. La création des comptes individuels retraite (CIR) rend possible cette transformation de l'intégralité de la chaîne de travail. La réforme qui a été engagée repose sur une alimentation des comptes individuels de retraite (CIR) au fil de la carrière et leur utilisation comme source de liquidation fortement automatisée des retraites des fonctionnaires de l'État. Ces évolutions dans la préparation et la gestion des dossiers retraite – en clair leur disparition juridique au profit du CIR – permettront un allègement progressif des tâches actuellement réalisées en amont du départ en retraite par les services ministériels de pensions. Pour les mettre en œuvre, le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale de la DGFIP, a été créé en 2009. Le pilotage interministériel est assuré par le comité de coordination stratégique (CCS), créé par le décret n° 2009-1054 du 26 août 2009 instituant un comité de coordination stratégique en matière de retraites de l'État, qui associe la direction du budget (DB), la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et les secrétaires généraux des ministères. Il a été installé le 4 novembre 2009 par le ministre chargé du budget et se réunit trois fois par an.

La migration et la reprise des données

Dès 2007, le CIR a engrangé les informations présentes sous forme électronique (le premier stock) dans les systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) des administrations. Cependant, il est vite apparu que ceux-ci visaient principalement la gestion au quotidien et au flux des agents, et ne comportaient pas l'ensemble de l'historique. Dès lors, des actions spécifiques de fiabilisation, de

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nantes, le 10 octobre 2013

SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT

10, BOULEVARD GASTON-DOUMERGUE

44964 NANTES CEDEX 9

www.pensions.bercy.gouv.fr

migration (pour les données présentes dans divers systèmes) et de reprise (pour les données disponibles seulement sous forme de dossier papier) ont dû être menées.

Chaque campagne du droit à l'information retraite est l'occasion de fiabiliser les comptes des générations concernées, à la fois en préparant ces comptes avant la campagne, et ensuite par les retours et demandes de rectification opérées par les fonctionnaires eux-mêmes. Cette méthode a sa valeur, mais n'offre qu'une couverture partielle et reste trop lente pour atteindre dans des délais contraints l'ensemble des comptes.

Sous le pilotage du CCS, chaque employeur a mis en place en conséquence début 2010 un plan de reprise accéléré, afin de constituer intégralement ces comptes, et ainsi d'assurer aux fonctionnaires en activité une information complète sur les droits à la retraite acquis tout au long de leur carrière et de liquider les pensions de retraite sur la base des comptes individuels, rendus fiables, avec un contenu connu à l'avance par le fonctionnaire.

Le CCS effectue un suivi commun des travaux de complétude des comptes, à la fois à partir des remontées de chaque employeur et à partir de la mesure régulière de l'état des comptes CIR fourni chaque trimestre par le SRE depuis octobre 2010, et qui permet de distinguer statistiquement trois états associés à chaque compte : identité certifiée en inter-régime, compte exploitable, compte présumé complet.

Avec des plans validés par le CCS à l'été 2010, les opérations de complétude à un rythme plus accéléré ont donc véritablement débuté au 2^{ème} semestre 2010, ainsi que des opérations techniques de reprise d'informations suite aux migrations récentes de systèmes de gestion de personnel (ministères de l'intérieur, de la justice).

Le SRE a pour sa part mis en place trois dispositifs d'appui significatifs, en complément de l'approche de gain de productivité par l'outillage informatique, offerte dès début 2010 :

- À partir de mars 2011, des prestations d'aide à l'enrichissement des comptes ont été mises en œuvre dans les ministères qui le souhaitaient. Cet apport a permis de traiter entre 20 % (pour les administrations) et 40 % (pour les établissements publics et autres) des comptes restant à compléter, soit un total de 120 000 comptes pris en charge. Ce marché d'appui aux opérations de complétude a démarré en mars 2011 et s'est terminé au dernier trimestre 2012.
- Un dispositif d'aide à la reprise des carrières antérieures a été conçu, dans le but d'obtenir des portions de compte fiabilisées et justifiées, en une seule fois, sans devoir solliciter à nouveau les fonctionnaires ou leurs employeurs. Le marché afférent à cette opération aura permis de vérifier et compléter 34 000 comptes à fin septembre 2012.
- Enfin un appui méthodologique, sous forme d'accompagnement, de partage des bonnes pratiques pour gagner en vitesse de reprise, et de prestations informatiques (mise en place des

indicateurs de suivi et de pilotage interne au ministère, par exemple), est délivré par le SRE depuis le commencement de l'action.

Les avancées, sous le pilotage du CCS, dans la mise en place des CIR et des évolutions d'organisation associées sont donc nettes, en termes de définition opérationnelle des évolutions, et en termes de complétude des comptes ; le nombre de comptes déclarés complétés par les administrations est passé de 50 % au premier semestre 2010 à plus de 70 % à la fin 2011 puis 77,7 % mi 2012.

Les applications informatiques et la nouvelle organisation

Le palier de système d'information qui porte la rationalisation de la collecte des informations en cours de carrière en vue de préparer la retraite est en production, avec des adaptations rendues nécessaires pour prendre en compte les particularités des populations de catégorie actives de certaines administrations (l'adaptation aux policiers et aux militaires devant être finalisée pour mi-2014) et les évolutions liées à la réforme des retraites 2010.

Au stade actuel, les différentes briques du palier du CIR sont accessibles au travers du nouveau portail PETREL ouvert aux gestionnaires des ministères et du SRE. Le portail est adapté tant à l'usage du départ en retraite qu'à la validation progressive des comptes en cours de carrière, et offre un nouveau moteur d'estimation automatique des montants à partir des éléments portés au compte, une nouvelle base des comptes CIR incluant les éléments nécessaires au départ en retraite, l'interface avec la concession des retraites dans l'application VISA3.

Une amélioration des flux d'information, qui permettrait d'éviter des ressaisies au moment de la radiation des cadres des agents, est également lancée au SRE en partenariat avec certaines administrations à fort effectif.

Avant de basculer dans le nouveau système, celui-ci a été expérimenté comme prévu sur le champ d'une administration, le ministère de l'agriculture, fin 2010. Le nouveau dispositif est aussi fiable que le système actuel et ne conduit pas à des régressions dans la phase de liquidation des pensions. À l'issue de la phase « pilote », le déploiement du CIR auprès des ministères a été lancé début 2011. À l'été 2012, 36 administrations sont passées de l'application CONDOR à PETREL (*cf. infra*) pour préparer leurs dossiers de pension. Plus de 40 administrations et établissements publics ont été basculés dans le nouveau système à fin 2012, notamment le ministère de l'Écologie ou les entreprises La Poste et Orange.

Le déploiement auprès des administrations a été accéléré pour rester dans des échéances de remplacement de CONDOR, l'ancien outil de remise de dossier de départ, en raison de l'impact de la réforme des retraites de 2010.

Le déploiement de PETREL s'est effectué en 2011 et 2012 à processus de liquidation constant dans le partage des rôles, entre employeurs et régime. Le déploiement est passé en priorité, sans attendre que

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nantes, le 10 octobre 2013

SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT

10, BOULEVARD GASTON-DOUMERGUE

44964 NANTES CEDEX 9

www.pensions.bercy.gouv.fr

les comptes des administrations aient atteint le niveau de qualité attendu en fin de complétude.

Le SRE a mis en place une organisation spécifique de pilotage du déploiement, de formation, d'accompagnement, pour tenir ce rythme, dans un contexte très contraint de ressources.

Les administrations disposant historiquement de leur propre système de préparation de dossiers de pension, et d'un réseau de services à plusieurs niveaux (Éducation, Défense, Intérieur) auront raccordé leurs systèmes dans le courant de l'année 2014 pour déclarer automatiquement les radiations des cadres, tout en adoptant l'usage de PETREL pour le départ en retraite et les situations complexes.

Les administrations bénéficient d'ores et déjà des informations consolidées présentes dans les comptes pour préparer les départs en retraite, et obtiennent un premier niveau de gain de productivité, qui accompagne les non-remplacements d'agents de bureaux pensions. La liquidation s'opère sur la base des CIR ; la charge de préparation des dossiers et de traitement des demandes de pension est significativement allégée.

En termes de système d'information, la mise en œuvre d'un nouveau processus de départ en retraite associé au nouveau partage des rôles, entraînera un besoin prolongé de développement du SI CIR.

La totalité des gains de productivité dans les administrations employeurs seront dégagés par l'abandon des procédures actuelles de préparation des départs à la retraite au profit d'une solution automatisée reposant sur le compte individuel retraite. Leur réalisation est conditionnée par l'achèvement des phases précédentes (enrichissement des comptes, déploiement des outils aux nouveaux flux, bascule vers les nouveaux processus) chez les employeurs à fort effectif.

Les études de processus menées avec les employeurs ont fait émerger l'importance de l'information-aide à la décision. Le renfort d'un portail usagers, offrant de nombreux services en ligne, semble indispensable pour que l'effectif du SRE, lui aussi en réduction, absorbe les besoins de tous les employeurs basculant dans les nouveaux processus. Le lancement de ce portail usagers a passé une première étape de visa de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication et ce projet doit encore monter en charge de manière progressive.

Au terme du raccordement des administrations à l'Opérateur National de Paye, l'alimentation des comptes pourra passer vers l'utilisation de la déclaration annuelle des données sociales (DADS), en format N4DS qui permet une déclaration plus adéquate des éléments concernant un fonctionnaire statutaire, au-delà des seules valeurs financières et de date habituellement véhiculées par les anciennes DADS. Cependant le passage progressif vers la déclaration sociale nominative annoncée en remplacement de la DADS (mais non planifiée ni adaptée pour la sphère publique), et les délais de raccordement actuellement connus par l'ONP, ne permettent pas de planifier de manière sûre cette prochaine étape.

L'adaptation du cadre juridique de la liquidation des pensions

Le cadre juridique nouveau consiste à se rapprocher du fonctionnement en comptes carrières des autres

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nantes, le 10 octobre 2013

SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT

10, BOULEVARD GASTON-DOUMERGUE

44964 NANTES CEDEX 9

www.pensions.bercy.gouv.fr

régimes de retraite, sans perdre de vue la distinction entre contrat de travail et position statutaire de fonctionnaire qui fonde certaines différences de gestion. Il prévoit la déclaration par les employeurs des informations concernant leurs fonctionnaires au compte individuel de retraite, tout au long de leur carrière. Il instaure le compte individuel comme source des informations pour le "dossier" de départ en retraite. Enfin un décret prévoit la déclaration au SRE par l'employeur des informations relatives aux derniers mois de carrière de l'intéressé (périodes postérieures à la dernière déclaration annuelle), qui sont également nécessaires au calcul des droits, étant donné que selon les règles juridiques du régime, toutes les périodes travaillées doivent être prises en compte sans exception, contrairement au régime général du privé.

Ce nouveau cadre juridique entre en vigueur par un arrêté conjoint du ministre du Budget et du ministre employeur, qui matérialisera le raccordement d'une administration au nouveau dispositif. Cette disposition permet la coexistence juridique entre des administrations fonctionnant dans le nouveau dispositif, et des administrations qui n'auront pas encore basculé, pendant toute la phase transitoire.

Le comité de coordination stratégique de juillet 2012 a validé les conditions de bascule avant signature de ces arrêtés, qui font le lien avec la qualité des comptes atteinte, le raccordement technique, et la répartition des rôles prévue dans la relation usagers, pour les fonctionnaires de l'administration concernée.

La bascule a été signée fin 2012 pour tous les employeurs, sauf les ministères de l'Éducation nationale, de la Défense et de l'Intérieur, et deux établissements publics, avec une optique volontariste.

Une source statistique riche et bientôt complète

Périmètre

Un individu relève du champ des CIR dès qu'il a acquis des droits au régime de retraite de la fonction publique d'État. C'est à son employeur de déclarer l'affilié au Service des retraites de l'État. Le NIR (numéro d'inscription au répertoire) de l'individu déclaré est ensuite rendu cohérent avec les autres régimes au travers des répertoires nationaux, en s'appuyant sur une recherche sur l'ensemble des données d'identification. C'est seulement ensuite qu'un compte est ouvert pour l'individu dans le système d'information CIR.

Principales informations

Ce système d'information est construit en phase avec la réglementation du régime de la fonction publique d'État, depuis la réforme de 2003. Les informations qui y figurent doivent permettre de liquider une pension automatiquement, après une dernière étape d'échange avec l'employeur et l'intéressé. L'information est donc très riche. Les principales informations prévues sont les suivantes :

- Informations génériques de base qui concernent l'assuré : identifiant, NIR, date de naissance, unité de gestion de rattachement, situation par rapport à la retraite...

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nantes, le 10 octobre 2013

SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT

10, BOULEVARD GASTON-DOUMERGUE

44964 NANTES CEDEX 9

www.pensions.bercy.gouv.fr

- Informations génériques qui portent sur les enfants de l'assuré ; auxquelles s'ajoute le conjoint, en préparation de la liquidation

- La carrière de l'assuré dans la fonction publique d'État sur un rythme au moins annuel :
 - Statut de l'agent (titulaire, élève, stagiaire...), position statutaire (détachement, disponibilité...), quotité de temps partiel et de cotisation ;
 - Indice et grade de l'assuré dans la fonction publique d'État ;
 - Les bonifications accumulées au fil de la carrière (avec une mise en qualité pour les 55 ans de l'assuré) ;
 - Les services validés ;
 - Les trimestres effectués dans un autre régime et qui augmentent la durée d'assurance ; à partir de l'année des 55 ans, dans le réglage actuel des échanges, ou sur demande avant ;

- Les motifs de cessation pour les agents qui ont quitté – temporairement ou définitivement – la fonction publique d'État (démission, rattachement à la fonction publique territoriale...).

Il est à noter qu'actuellement nous ne disposons pas d'informations exhaustives sur l'ensemble des primes dans la base CIR. Certaines informations sur ce sujet sont disponibles quand la prime en question génère des droits spécifiques en termes de retraite.

Dans une base distincte des CIR conformément aux déclarations CNIL des systèmes, un recueil des DADS – déclaration annuelle de données sociales – progressivement étendu à l'ensemble de la fonction publique d'État à partir des salaires 2011 (hors Défense à ce stade), est utilisé pour le suivi comptable du régime.

Complétude et qualité des données

Tous les affiliés au régime sont désormais présents dans la base CIR, les informations génériques qui portent sur ceux-ci recensent donc la totalité des affiliés. Toutefois les informations sur les carrières des affiliés sont encore en voie de complétude pour certaines administrations, avec des taux de reste à faire variables : Éducation Nationale et Enseignement Supérieur Recherche (14 %), Défense, Intérieur (35 %), Agriculture (26 %), INRA, Météo France, INRIA. En mars 2013, environ 88 % des carrières sont réputées complètes, hors ministère de la Défense, qui revoit ses bases suite aux difficultés connues avec son nouveau système Louvois. Hors Défense, sur le périmètre global des 1 812 500 comptes existants, 222 600 doivent encore être complétés ; il y a des différences marquées selon les employeurs. La complétude des carrières n'est pas attendue de manière exhaustive – pour les agents non retraités – avant la fin de l'année 2014, notamment côté Défense et Police Nationale. La complétude des carrières

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nantes, le 10 octobre 2013

SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT

10, BOULEVARD GASTON-DOUMERGUE

44964 NANTES CEDEX 9

www.pensions.bercy.gouv.fr

n'est pas recherchée pour les personnes déjà en retraite. Pour celles-ci nous disposons toutefois de toutes les informations présentes dans les bases des pensions, y compris le déroulement de carrière pour les personnes radiées des cadres récemment.

Au-delà de la complétude des carrières, qui constitue un élément clef pour les exploitations, toutes les informations n'ont pas le même degré de fiabilité. De manière générale les renseignements nécessaires pour la campagne annuelle d'information sont jugés de très bonne qualité. Ces informations sont notamment de qualité optimale pour les individus concernés par les estimations indicatives globales du montant de leur pension (nés entre 1950 et 1959). Plus on se rapproche de la date d'ouverture des droits à pension, plus les informations sont complètes et pertinentes. *A contrario*, des informations non centrales dans le cadre de la gestion du régime ou pas indispensables pour lancer les campagnes d'informations annuelles peuvent être de plus ou moins bonne qualité, avec des données « manquantes ». Ainsi, le motif de départ pour les agents qui quittent la fonction publique d'État n'est pas toujours bien renseigné sauf dans le cas des transferts à la fonction publique territoriale qui ont été fiabilisés. À noter aussi que toutes les informations ne sont pas alimentées de manière homogène par les différents employeurs.

Les étapes pour l'utilisation statistique

Avant de produire des statistiques à partir des CIR, une étape de mise en cohérence avec les informations déjà connues sur le régime est nécessaire afin de passer d'une base de données administrative à un système d'information statistique sur les affiliés. Cette consolidation passera par la mise en cohérence avec les informations déjà connues et le ciblage sur un certain nombre de variables jugées de bonne qualité.

Les CIR sont actuellement comparés avec le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) de l'INSEE. Il s'agit d'être en mesure d'expliquer les divergences qui apparaissent entre les deux sources pour éclairer la qualité des informations provenant de champs différents : les définitions retenues dans les CIR sont en complète adéquation avec les besoins de description du régime, celle du SIASP se situent dans une logique de description des postes de travail et des emplois. Un groupe de travail Insee – Services des retraites de l'État – Direction du Budget est actuellement en cours sur ce sujet.

Sur les aspects financiers, les données financières alimentant le système CIR seront comparées avec les recettes enregistrées dans le compte d'affectation spéciale Pensions ce qui permet de cibler les améliorations nécessaires des déclarations sociales et depuis les SIRH. Ces premiers travaux seront poursuivis par une comparaison entre les recettes simulées à partir des CIR et les recettes comptabilisées.

Étant donné le délai de complétude des CIR et les travaux de recette statistique, le SRE envisage d'aboutir à une première version de système d'information statistique sur les affiliés à horizon fin 2014 – début 2015.

Des utilisations pour partie déjà programmées

Utilisation pour les modèles de projection du régime

Lorsque le système d'information statistique basé sur le CIR sera consolidé, il permettra de décrire précisément les affiliés au régime de la fonction publique d'État avec un périmètre exact et une description exhaustive des droits acquis. Il donnera ainsi une vision plus précise et plus complète des affiliés que le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) de l'INSEE actuellement utilisé pour les projections du régime. Le SIASP porte uniquement sur les cotisants à un moment donné – c'est-à-dire qu'il ne garde pas trace des affiliés qui ont quitté provisoirement ou définitivement la fonction publique - et ne fournit pas d'information rétrospective sur les droits acquis.

Le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) alimente actuellement le modèle PACO de projection de court-moyen terme du SRE et le modèle ARIANE de projection à long-terme de la Direction du Budget. Le CIR deviendra la source d'alimentation sur les affiliés du modèle PACO et du nouveau modèle de projection à long terme du régime de la fonction publique d'État. Le modèle PABLO construit par le SRE sous un double pilotage DB - SRE sera un modèle de micro-simulation dynamique de long terme reposant sur les CIR. Il se substituera à terme au modèle ARIANE. Les développements nécessaires à sa constitution sont initiés, la finalisation d'une première version complète est programmée pour fin 2015.

Le modèle PABLO doit permettre de répondre à trois types d'objectifs :

- Assurer les projections macroéconomique du régime : calcul des engagements, projections pilotées par le COR ;
- Réaliser des évaluations ou études d'impact de politiques publiques ;
- Permettre des études sur le régime, avec une dimension microéconomique prenant en compte la non-linéarité des règles et sur des aspects connexes, notamment des études de trajectoires professionnelles.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nantes, le 10 octobre 2013

SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT

10, BOULEVARD GASTON-DOUMERGUE

44964 NANTES CEDEX 9

www.pensions.bercy.gouv.fr

Le CIR : un potentiel riche en termes d'études

La richesse du CIR ouvre la voie pour la réalisation d'un grand nombre d'études statistiques pour mieux connaître le régime. Le projet de construction de PABLO a permis d'en programmer certaines dès à présent sur la période 2014-2015 :

- Les caractéristiques des nouveaux entrants dans la fonction publique ;
- Les carrières dans la FPE, les transitions sur le marché du travail de et vers les autres régimes ;
- Les évolutions indiciaires et les déterminants de cette évolution ;
- Les poly-pensionnés.

D'autres thèmes d'études ont également été identifiés, dont notamment :

- Évolution des droits acquis par âge et par génération ;
- Écarts d'activité et de rémunération hommes-femmes ;
- Les interruptions de travail et la quotité de travail au fil de la carrière, liens avec la situation familiale ;
- Évolution de la fécondité et des unions.